

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-08

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE **ECHANGE DE DOCUMENTS AVEC LA** **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET SES PARTENAIRES**

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de service pour l'accès au site d'échange de documents SEPIA entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et ses Partenaires,

Considérant la fonction de Madame Aurélie LESAVRE, fonctionnaire titulaire, Chargée de mission Enfance et communication de la commune et de Madame Céline VEROVE, fonctionnaire titulaire, Directrice du service Petite enfance, Enfance et Jeunesse de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Madame Aurélie LESAVRE, Chargée de mission Enfance et communication, et en son absence à Madame Céline VEROVE, Directrice du service Petite enfance, Enfance et Jeunesse, aux fins de communiquer par le biais du site d'échange de documents entre la Caisse d'Allocations Familiales et ses partenaires (SEPIA), tous éléments, documents ou pièces nécessaires dans le cadre de l'exécution des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie LESAVRE et en son absence à Madame Céline VEROVE, pour intervenir au nom et pour le compte de la commune sur le compte partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (administration du compte, transmission des données administratives et financières, approbation de la transmission de données).

Article 3 : Les actes ainsi dressés porteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressées,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque,
- Transmis au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026



Bertrand RINGOT